

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 juin 2024 à 20h30

Date de convocation : le 13 juin 2024
Publication des délibérations : le 03 juillet 2024
Publication sur le site : le 16 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Sylvain GARAND.

Etaient présents :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique.

Procuration(s) :

Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier.

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, M. BROCHET Didier, Mme BRUNEVALL Marie, Mme DROUET Florence, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DOUVILLE Olivier.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2024.
- 2 – Mise à jour du tableau de la composition du Conseil Municipal.
- 3 – Elections membres CCAS.
- 4 – Annulation délibération sur la fongibilité des crédits.
- 5 – Ajout d'une ligne de trésorerie.
- 6 - Révision du loyer M. GASSON.
- 7 – Participation Fonds d'Aide aux Jeunes.
- 8 – Tarifs cantine – garderie 2024 – 2025.
- 9 – Création d'un poste d'adjoint d'animation.
- 10 - Création d'un poste d'adjoint d'animation.
- 11 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 12 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 13 – Mise à jour du tableau des effectifs.
- 14 – Modification du règlement intérieur.
- 15 – Demande de subvention – Réserve incendie BETTEVILLE.
- 16 – Convention pour l'installation de la réserve incendie BETTEVILLE – GAEC du Pavillon.
- 17 - Motion LNPN.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 18- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.
- 19 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.
- 20 – Validation des documents du service périscolaire 2024 – 2025.
- 21 – Prolongation de la dérogation sur l'organisation du temps scolaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Informations et questions diverses.

DELIBERATION N°1

Date : 26 juin 2024

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 15 mars 2024 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de cette réunion.

DELIBERATION N°2

Date : 26 juin 2024

2 – Mise à jour du tableau de la composition du Conseil Municipal

Pour donner suite à la démission de Madame Elisabeth MALHEUVRE, le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	Sylvain GARAND	26/11/1958	26 mai 2020	381
Premier adjoint	M	Jean-Marie GAMARD	16/10/1950	26 mai 2020	381
Deuxième adjoint	Mme	Chantal BIENFAIT	27/07/1959	25 janvier 2024	381
Troisième adjoint	M	Olivier DOUVILLE	11/01/1980	26 mai 2020	381
Quatrième adjoint	Mme	Valérie PONSAR	19/07/1967	26 mai 2020	381
Cinquième adjoint	M	Dominique LECOURT	04/11/1955	25 janvier 2024	381
Conseiller	M	Dominique SENARD	16/10/1951	15 mars 2020	381

Conseiller	M	Jean-Pierre CLECH	05/11/1951	15 mars 2020	381
Conseiller	Mme	Marie-Christine AUCLAIR	18/08/1953	15 mars 2020	381
Conseiller	M	Jean-Marc DOUCET	19/02/1957	15 mars 2020	381
Conseiller	M	Thierry MALANDAIN	30/11/1965	15 mars 2020	381
Conseiller	Mme	Florence DROUET	31/12/1965	15 mars 2020	381
Conseiller	M	Dominique LEFEBVRE	21/08/1967	15 mars 2020	381
Conseiller	M	Mickael MOTTET	28/08/1981	15 mars 2020	381
Conseiller	Mme	Marie BRUNEVAL	06/05/1986	15 mars 2020	381
Conseiller	Mme	Céline PRIEUR	16/09/1986	15 mars 2020	381
Conseiller	Mme	Lucie BARRAY	07/07/1988	15 mars 2020	381
Conseiller	Mme	Gwenaëlle GRENET-GANACHAUD	13/11/1988	15 mars 2020	381
Conseiller	Mme	Chantal DEBRAY	27/08/1955	15 mars 2020	381
Conseiller	M	Didier BROCHET	04/07/1955	15 mars 2020	381

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'adopter la mise à jour du tableau de la composition du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°3

Date : 26 juin 2024

3 – Élections membres CCAS

Suite aux démissions de Madame Elisabeth MALHEUVRE et de Madame Anita CANTREL, qui étaient membres du conseil d'administration du CCAS, il est donc nécessaire d'élire deux nouveaux membres parmi les conseillers municipaux afin de les remplacer.

Monsieur le maire informe que les communes de plus de 1 500 habitants ont l'obligation d'avoir un Centre Communal d'Action Sociale.

M. Thierry MALANDAIN et M. Dominique LECOURT se proposent candidats pour être membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

VOTE pour l'intégration de ces deux nouveaux membres au conseil d'administration du CCAS.

DELIBERATION N°4

Date : 26 juin 2024

4 – Annulation délibération sur la fongibilité des crédits

Suite à la réception d'un courrier de la préfecture nous informant qu'une délibération avait été prise inutilement,

Il est nécessaire d'annuler la délibération n°19 du conseil municipal du 15 mars 2024 sur la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.

Une mention spéciale est déjà prévue à cet effet sur la maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°19 votée lors du Conseil Municipal du 15 mars 2024.

DELIBERATION N°5

Date : 26 juin 2024

5 – Ajout d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais engagés actuellement par la commune peuvent fragiliser nos finances et propose de mettre en place une ligne de trésorerie.

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 150 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune de ST MARTIN DE L'IF.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

- Montant de la ligne de trésorerie 150 000 €.
- Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%.
- Marge : 1.00 %.
- Périodicité de la facturation des intérêts : Mensuelle, intérêts calculés à terme échu.
- Montant minimum des tirages : 15 000€.

- Commission d'engagement : 0.10% soit 150 €.
- Frais de dossier : 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'accepter de contracter cette ligne de trésorerie.

DELIBERATION N°6

Date : 26 juin 2024

6 – Révision du loyer M. GASSON

La commune est propriétaire du logement situé au 122, Rue d'Yvetot à Fréville. Il est actuellement occupé par M. et Mme GASSON.

Le loyer mensuel est de 763.41€ depuis le 01/03/2024 suite à la revalorisation en tenant compte de l'IRL du 4ème trimestre 2023.

Suite aux travaux pour l'aménagement du bourg, M. et Mme GASSON sont fortement impactés. Ils ne bénéficient plus de la totalité du terrain prévu initialement. Des engins et des travailleurs sont quotidiennement présents. Ils subissent également le bruit.

Une importante gêne est donc occasionnée par les travaux.

M. Le Maire propose donc de diminuer le loyer à compter du 01 juillet 2024 en faisant un avenant au bail actuel.

Compte tenu de la valeur locative, il est proposé de ramener le loyer à 613.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'accepter de réduire le loyer de M. & Mme GASSON à 613.00€ / mois.

DELIBERATION N°7

Date : 26 juin 2024

7 – Participation Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le département de Seine-Maritime nous sollicite pour une participation volontaire au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est créé pour pallier la non-éligibilité des jeunes de 18 à 25 ans, au RSA. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles, versées le plus souvent à titre subsidiaire, lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Le montant demandé est de 0.23 € par habitants soit 1756 habitants pour un montant de 403,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE de verser cette aide d'un montant de 403,88€.

DELIBERATION N°8	Date : 26 juin 2024
------------------	---------------------

8 – Tarifs cantine & garderie 2024 - 2025
--

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des affaires scolaires s'est réunie le mardi 18 juin et qu'elle propose les tarifs suivants :

Garderie (tarifs commune) :

1/2h garderie : 1.40 €

1/2h garderie, tarif majoré : 2.80 €

(non réservée, absence non signalée, ou dépassement d'horaires)

Garderie (tarifs hors-commune) : (Sans accord avec la commune d'origine)

1/2h garderie : 1.80 €

1/2h garderie, tarif majoré : 3.60 €

(non réservée, absence non signalée, ou dépassement d'horaires)

Soit une augmentation d'environ 7%.

Le coût de revient d'une 1/2h de garderie est de 2.06€.

Cantine (tarifs commune) :

Repas enfant : 3.75€

Repas enfant, tarif majoré : 7.00€

(non réservé, absence non signalée)

Repas enseignant / personnel : 6.20 €

Adulte : 7.00€

Cantine (tarifs hors-commune) :

Repas enfant : 13.20 €

Soit une augmentation d'environ 7%, soit environ 35€ supplémentaire à l'année pour un enfant qui mange quotidiennement à la cantine.

Le coût de revient d'un repas est de 13.27€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'accepter les nouveaux tarifs cantine & garderie comme proposés ci-dessus.

Environ 20 000 repas et 15 500 1/2h de garderie à l'année.

DELIBERATION N°9	Date : 26 juin 2024
------------------	---------------------

9 – Création d'un poste d'adjoint d'animation de 32h57

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

ACTIVITES PRINCIPALES :

Temps scolaire : sous la directive du Directeur / Directrice d'école

- Participe à l'accueil des enfants et des parents ou substituts parentaux avec l'enseignant
- Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Veille à la sécurité et à l'hygiène des enfants
- Assiste l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Assure l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériels destinés aux enfants
- Assure la surveillance lors des récréations

Temps périscolaire : sous la responsabilité du Maire

- Encadre les enfants avant, pendant et après le repas
- Assure l'entretien des locaux scolaires.

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES :

- Accompagne l'enseignant pendant les sorties scolaires
- Participe à la préparation de la fête de l'école
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juillet 2024, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32.57/35^{ème} annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*article 332-8*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique c pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps non complet à raison de 32.57/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

10 – Création d'un poste d'adjoint d'animation de 28h88

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

ACTIVITES PRINCIPALES :

Temps périscolaire : sous la responsabilité du Maire

- Gère l'accueil périscolaire avant et après le temps scolaire .
- Encadre les enfants avant, pendant et après le repas
- Assure l'entretien des locaux.

Temps scolaire : sous la directive du Directeur / Directrice d'école

- Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Veille à la sécurité et à l'hygiène des enfants
- Assiste l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Assure l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériels destinés aux enfants

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES :

- Accompagne l'enseignant pendant les sorties scolaires
- Participe à la préparation de la fête de l'école

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28.88/35^{ième} annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*article 332-8*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique c pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps non complet à raison de 28.88/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

DELIBERATION N°11	Date : 26 juin 2024
-------------------	---------------------

11 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 25h00
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES :

Sous la responsabilité directe du Maire

Collaborateur du Maire

- Assiste et conseille le Maire dans différents domaines
- Participe à la préparation et au suivi du budget et du compte administratif
- Assure la gestion des équipements communaux (école, salle des fêtes...) et du cimetière
- Prépare les conseils municipaux (convocations, dossiers...) et rédige les compte rendus

Service aux administrés

- Accueille et informe les usagers
- Prépare et rédige des actes administratifs et civils
- Met à jour les listes électorales et prépare les élections
- Procède au recensement de la population.

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES :

- Assiste aux cérémonies d'état civil, aux réunions en soirée (conseils municipaux, commissions), aux scrutins électoraux
- Gère les relations avec les associations et suit les partenariats.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juillet 2024, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.00/35^{ème} annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*article 332-8*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique c pour effectuer les missions de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 25.00/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

DELIBERATION N°12	Date : 26 juin 2024
-------------------	---------------------

12 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 7h00

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES :

Sous la responsabilité directe du Maire

Collaborateur du Maire

- Assiste et conseille le Maire dans différents domaines,
- Accueille et informe les usagers,
- Instruit et suit les demandes d'urbanisme

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juillet 2024, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.00/35^{ième} annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*article 332-8*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe relevant de la catégorie hiérarchique c pour effectuer les missions de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 7.00/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

13 – Mise à jour du tableau des effectifs

À la suite des différentes modifications présentées pendant le Conseil Municipal du 26 juin 2023, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie		Heures mois	Heures hebdo	Observations
	permanent	ADJOINT TECHNIQUE	151,67	35,00	
	permanent	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	151,67	35,00	
	permanent	ADJOINT TECHNIQUE	151,67	35,00	
	permanent	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	51.48	12.22	
	permanent	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	103,92	23,98	
	permanent	ADJOINT TECHNIQUE	17.24	3.98	
Création au 01 01 2023	permanent	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CL.	112,84	26,04	
Création au 01 01 2023	permanent	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ière CL.	92.73	21.87	
	permanent	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	137,28	31,68	
01/07/2024	permanent	ADJOINT ANIMATION	141.03	32.57	
	permanent	ADJOINT TECHNIQUE	6,50	1,50	
Création du 08 04 2023	permanent	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	151.67	35.00	
	permanent	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	69,46	16,03	
Création au 08 04 2023	Permanent	ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL	108.25	25.00	Suppression si obtention concours
Création au 01 07 2024	Permanent	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2IEME CLASSE	108.25	25.00	Si obtention concours
Création au 08 04 2023	permanent	ADJOINT ADMINISTRATIF	30.31	7.00	Suppression si obtention concours
Création au 01 07 2024	permanent	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2IEME CLASSE	30.31	7.00	Si obtention concours
Création au 08 09 2023	permanent	ADJOINT TECHNIQUE principale 2 ^{ème} classe	136.93	33.43	
Création au 16 03 2024	permanent	REDACTEUR	151.67	35.00	

Création au 06 07 2022	permanent	ADJOINT TECHNIQUE	60,67	14,00	Durée contrat : 3 ans renouvelable 1 fois
Création au 26 06 2023	permanent	ADJOINT TECHNIQUE	109.20	28.35	Recrutement besoin de service(sept 2023-sept 2026) Mise en stage au 01 07 2024
A SUPPRIMER au CM septembre	permanent	ADJOINT TECHNIQUE	66,95	20.70	Muriel
Création au 26 06 2023	permanent	ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	91.60	23.69	Recrutement besoin de service (juillet 2023-juillet 2026)
Création au 26 06 2023	permanent	ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	103,17	14.37	Recrutement besoin de service (juillet 2023-juillet 2026)
Création au 01 09 2023	non permanent	ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	125.14	28.88	(emploi non permanent suite accroissement activité : 1 an) sept 2023 à sept 2024
Création au 01 09 2024	permanent	ADJOINT ANIMATION	125.14	28.88	Contrat 3 ans 01 09 24 au 31 08 2027
Suppression au CM de SEPTEMBRE 2024	permanent	ADJOINT D'ANIMATION	76.18	17.58	Mise en disponibilité jusqu'au 01/09/2024
Création au 26 06 2023	permanent	ADJOINT TECHNIQUE	75.09	17.33	Agent de restauration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs comme présentés ci-dessus.

14 – Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, a validé lors de la séance du 25 janvier 2024 le projet de délibération de règlement intérieur du personnel. Sur demande du Centre de gestion et selon le code général de la FPT, les autorisations d'absences concernant le décès d'un enfant doivent être modifiées comme suit :

L'article L. 622-2 du CGFP prévoit une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant. L'autorisation d'absence est octroyée pour une durée de douze jours ouvrables.

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables :

- Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent,

Ou

- En cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente.

Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours. Celle-ci peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur comme indiqué ci-dessus.

15 – Demande de subvention – Réserve incendie BETTEVILLE

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord a été trouvé avec les représentants du GAEC du Pavillon pour la cession d'une parcelle afin d'assurer la couverture incendie de la Route des Héberts à Betteville.

L'acte notarié est en cours de rédaction.

Un contact a été pris avec les services du SDIS qui ont émis un avis favorable pour l'implantation, sur cette parcelle, d'une réserve incendie de 240 m³.

Le montant des travaux d'implantation s'élève à 13 450.00€ HT, auquel s'ajoute les frais de raccordement au réseau pour un montant de 1 040.00€ HT soit un total de 14 490.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- de procéder aux demandes de subventions auprès des organismes concernés.
- que le Maire soit en charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

DELIBERATION N°16

Date : 26 juin 2024

16 – Accord pour l'installation de la réserve incendie BETTEVILLE – GAEC du Pavillon

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord a été trouvé avec les représentants du GAEC du Pavillon pour la cession d'une parcelle afin d'assurer la couverture incendie de la Route des Héberts à Betteville et des bâtiments de l'exploitation.

Un contact a été pris avec les services du SDIS qui ont émis un avis favorable pour l'implantation, sur cette parcelle, d'une réserve incendie de 240 m².

Le montant des travaux d'implantation s'élève à 13 450.00€ HT, auquel s'ajoute les frais de raccordement au réseau pour un montant de 1 040.00€ HT soit un total de 14 490.00€ HT.

Compte tenu de cette situation particulière, l'accord stipule que le GAEC du Pavillon :

- Mettra à disposition de la commune la surface nécessaire à l'aménagement pour l'euro symbolique soit une parcelle de 19m par 14m.
- Prendra à sa charge les frais de bornage, de division parcellaire et les frais de l'acte notarié.
- Prendra à sa charge le terrassement de la plateforme de 19m / 14m, recouverte d'un matériau 0/31.5 sur 30 cm d'épaisseur compacté dans les règles de l'art.

En contrepartie, la commune de SAINT MARTIN DE L'IF prendra en charge la pose de la bâche de 240 m³, ainsi que la fourniture et la pose de la clôture et de la barrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- de valider cet accord.
- que le Maire soit en charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

17 – Motion relative à la présentation des scénarios de tracé de la Ligne Nouvelle Paris Normandie

Vu la première phase du projet Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) qui prévoit la réalisation d'une voie nouvelle entre Mantes-la-Jolie et Paris Saint-Lazare, la construction d'une gare nouvelle à Rouen Saint-Sever et la création d'une voie nouvelle jusqu'à Barentin.

Vu le projet de création d'une ligne nouvelle entre la gare de Rouen Rive gauche et Barentin, qui prévoit la création d'un tunnel passant sous la Seine et ressortant sur le plateau de Caux dans le secteur de La Vaupalière, Saint-Jean-du-Cardonnay, Roumare et Pissy-Pôville, pour ensuite se raccorder à la ligne existante avant le viaduc de Barentin au nord-ouest de Pissy-Pôville.

Vu les scénarios de tracés présentés par SNCF Réseau dans le cadre de la concertation sur le projet LNPN dans sa phase 1 entre la Gare nouvelle située Rouen-Rive-Gauche et son point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

Considérant que les 4 scénarios proposés dans la concertation par SNCF Réseau vont avoir un impact important sur les zones agricoles, l'environnement et les populations ;

Le Conseil municipal demande la prolongation du tunnel jusqu'au point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'accepter la motion proposée ci-dessus.

18 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, article L.332-8 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation par délibération en date du 26 juin 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32.57/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps non complet à raison de 32.57/35^{ème} annualisé, pour une durée déterminée de 1 ans renouvelable par reconduction expresse.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

DELIBERATION N°19

Date : 26 juin 2024

19 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, article L.332-8 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation par délibération en date du 26 juin 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28.88/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps non complet à raison de 28.88/35^{ème} annualisé, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

DELIBERATION N°20

Date : 26 juin 2024

20 - Validation des documents du service périscolaire 2024 - 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des affaires scolaires s'est réunie le mardi 18 juin.

L'ensemble des documents qui seront distribués aux familles doivent donc être validés par le Conseil Municipal.

Il s'agit des documents suivants :

- Les conditions générales d'utilisation.
- Le code de bonne conduite.
- La fiche de renseignements.
- La demande d'autorisation d'utilisation de photographies dans le cadre d'une publication sur internet/le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE de valider les documents présentés ci-dessus.

DELIBERATION N°21

Date : 26 juin 2024

21 - Prolongation de la dérogation sur l'organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées.

Seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, permettent un fonctionnement sur quatre jours.

Le conseil d'école souhaite à l'unanimité la prolongation de cette dérogation avec application des horaires suivants :

BETTEVILLE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	08h30	08h30	/	08h30	08h30
	12h00	12h00		12h00	12h00
Après-midi	14h00	14h00		14h00	14h00
	16h30	16h30		16h30	16h30

FRÉVILLE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	09h00	09h00	/	09h00	09h00
	12h00	12h00		12h00	12h00
Après-midi	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h30	16h30		16h30	16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BIENFAIT Chantal donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE de prolonger cette dérogation.

Informations et Questions diverses

➤ Travaux du Bourg :

Début des travaux des réseaux le 2 avril 2024 pour la tranche 1, toujours pas fini à la mi-juin.
Les travaux de voirie sont donc décalés pour le moment.
Pour la tranche 2, fin des travaux des réseaux prévue pour fin juillet.

➤ Nouvelle garderie :

- Problème d'humidité à régler.
- La CAF prendra en charge 80% du matériel de la garderie.

➤ Remerciements :

- Kit ou Double.
- Les restos du cœur.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h03.

Secrétaire de séance,
M. Olivier DOUVILLE

Le Maire,
M. Sylvain GARAND